



MAIRIE de  
BREAL-SOUS-MONTFORT

**COMPTE-RENDU de la Séance**  
**du Conseil Municipal**  
**du 8 février 2018**

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> février 2018

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

**Présents :** M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point n° 1 : Finances - autorisation de dépenses 2018 - ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal primitif 2018), M. MOISAN, M. MEHU, M. GUERARD et M. POULAIN.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme LEROY à M. HERCOUET. M. DECILAP à M. ETHORE. M. MAUMONT à M. POULAIN.

**Absent :** M. RIBAULT.

**Secrétaire de séance :** Mme BRIONNE Anne.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018 à l'unanimité des membres présents.**

Rappel de l'ordre du jour.

**1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

**FINANCES - AUTORISATION DE DÉPENSES 2018 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2018**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Considérant que** l'adoption du budget principal primitif 2018 est programmée à avril 2018 ;

**Considérant qu'**avant le vote du budget primitif de l'année 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017 ;

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour les projets d'aménagement des abords du Collège (voirie, parking...), de l'aménagement du Complexe Sportif (salle de sport, terrain de foot...) ainsi que l'étude globale d'aménagement, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts pour ces opérations dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 du Budget Principal (*aménagement abords du collège, étude globale d'aménagement*) et d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire (*aménagement du Complexe Sportif*) afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, de la façon suivante :

Imputation				Objets de l'affectation des crédits	Montants TTC
Opération	Chapitre	Article	Fonction		
61017	20	2031	020	Aménagement dans le cadre de l'accueil du Collège	37 500,00 €
90016	20	2031	020	Réflexion globale d'aménagement Groupes scolaires	21 000,00 €
11918	20	2031	412	Aménagement Complexe Sportif	21 500,00 €
50017	23	2315	822	Effacement de réseaux Orange - rue des Cyclades	1 200,00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2018 du budget principal afin de réaliser les opérations ci-dessus désignées,***
- ***autorise M. le Maire, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés,***
- ***s'engage à intégrer les sommes des opérations décrites ci-dessus au Budget Primitif 2018 du Budget Principal.***

## **2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

### **ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE POUR LE POINT ACCUEIL EMPLOI (PAE) À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 POUR UNE DUREE DE 5 ANS**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** la délibération n°2015-0312-130 en date du 03 décembre 2015 portant sur le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Brocéliande relative à la mise à disposition d'un local communal pour le Point Accueil Emploi ;

**Considérant que** cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 ;

**Considérant** l'intérêt de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal à la Communauté de Communes de Brocéliande à titre gracieux pour permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un service de proximité sur le territoire communautaire et sur la Commune ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :***

- ***approuve les termes de la nouvelle convention d'occupation de locaux à la Mairie de Bréal-sous-Montfort par la Communauté de Communes de Brocéliande concernant la mise à disposition d'un local au profit du PAE pour une durée de cinq années (jusqu'au 31 décembre 2022), à titre gracieux,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

**POUR : 13**

**CONTRE : 1** (M. DURAND)

**ABSTENTION : 14** (M. HERCOUET et le pouvoir de Mme LEROY, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND et M. MOISAN)

### **3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - FORMATION DES ELUS - DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE AUPRES DE L'ARIC**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2014-1206-076 en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame MEREL Isabelle comme étant déléguée à la formation des élus auprès de l'ARIC.

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, a démissionné de toutes ses fonctions d'élue municipale le 27 novembre 2017, date d'acceptation actée par Monsieur le Préfet.

De plus, le Conseil Municipal avait également fixé un crédit de 3 000,00 € par an au budget primitif principal. Enfin, une priorité avait été donnée pour les formations collectives qui doivent être exprimés lors du premier Conseil Municipal de l'année.

Les demandes de formations individuelles doivent être validées par Monsieur le Maire, avant toute inscription.

Madame DUMAND Stéphanie se porte candidate.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***renouvelle les principes définis lors de la séance du 12 juin 2014 exprimés ci-dessus,***
- ***désigne un nouveau délégué à la formation des élus auprès de l'ARIC : Madame DUMAND Stéphanie.***

### **4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

#### **VIE ASSOCIATIVE - MISE À DISPOSITION DES SALLES DU COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EPAL POUR 2018 ET DEBUT 2019**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Depuis 2011, l'Association EPAL, sur convention avec la Commune, utilise les salles du Complexe Sportif Colette Besson dans le cadre de l'organisation de séjours de vacances adaptées pour adultes porteurs de handicap.

L'Association EPAL a renouvelé son souhait de disposer, à nouveau, des salles bleue et verte du Complexe Sportif suivant un planning défini dans l'avenant annexé dont les dates de mise à disposition s'étalent à compter du 15 juillet 2018 jusqu'au 03 janvier 2019 au tarif de 200,00 € par salle et par jour.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***approuve l'avenant à la convention pour l'année 2018 avec l'Association EPAL suivant le planning défini allant du 15 juillet 2018 au 03 janvier 2019 au tarif de 200,00 € par salle et par jour,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant (joint).***

### **5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

#### **VOIRIE - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE - LOTISSEMENT LA HAIE D'ISAAC - ALLEE DU CHEMIN DES DAMES**

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n° 2014-1505-056 en date du 15 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination « Chemin des Dames » pour une voie publique située au lotissement de La Haie d'Isaac.

Cependant le Conseil Municipal souhaitait faire référence au fait historique de la bataille du Chemin des Dames, bataille de l'Aisne qui a eu lieu pendant la Première Guerre mondiale. Elle commence le 16 avril 1917 par la tentative française de rupture du front allemand entre Soissons et Reims, sous les ordres du Général Nivelle : « *L'heure est venue, confiance, courage et vive la France !* ». La bataille se prolonge jusqu'au 24 octobre 1917 avec de très lourdes pertes humaines dans les deux camps.

La délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 comportait donc une erreur car le nom de la voie n'est pas un chemin dénommé Des Dames.

Sur avis favorable de la Commission Voirie réunie le 30 janvier 2018 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***décide de rectifier la dénomination de la voie publique actuellement dite « Chemin des Dames » par l'appellation « Allée du Chemin des Dames »,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,***
- ***charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du Cadastre.***

## Plans de situation



## 6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

### URBANISME - ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL SIS AU LIEU-DIT « LA MARTINIÈRE » – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Le secteur du lieu-dit « *La Martinière* » est desservi par un chemin rural permettant d'accéder à quatre parcelles :

- La parcelle ZB 60,
- La parcelle ZB 161,
- Et les parcelles ZB 59 et ZB 119 appartenant à la DIR OUEST dont les accès principaux s'effectuent par d'autres voies d'accès que ledit chemin rural (confirmation de la DIR OUEST).

Les propriétaires de la parcelle ZB 161 ont exprimé leur volonté d'acquérir une portion (fin du chemin) du chemin rural desservant leur propriété soit environ 200m<sup>2</sup>.

La fin du chemin rural situé au lieu-dit « *La Martinière* » n'étant plus utilisé que par les riverains de la parcelle ZB 161, il peut être considéré que son usage n'est plus public d'intérêt général. En effet, la portion du chemin rural concernée par la présente procédure d'aliénation partielle n'a pas de vocation de desservir, de façon principale, les parcelles visées ci-dessus.

L'aliénation partielle du chemin rural peut donc être lancée.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 06 février 2018, le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation du tronçon du chemin rural situé au lieu-dit « *La Martinière* » matérialisé sur le plan suivant (en vert) et à lancer l'enquête publique dans le cadre d'une procédure d'aliénation partielle dudit chemin rural (environ 200m<sup>2</sup>) :



***Afin que cette partie dudit chemin rural ne soit plus affectée à l'usage du public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***décide d'engager une procédure d'aliénation partielle du chemin rural situé au lieu-dit « La Martinière » d'une surface d'environ 200m<sup>2</sup>,***
- ***constate la désaffectation du tronçon dudit chemin rural situé au lieu-dit « La Martinière »,***
- ***approuve la mise en œuvre de la procédure d'aliénation partielle dudit chemin et le lancement de l'enquête publique correspondante nécessaire à la vente de la portion dudit chemin rural,***
- ***dit que les frais de notaire, de géomètre, de commissaire enquêteur, de frais liés à l'enquête publique et tout autre frais afférents à la présente procédure d'aliénation partielle ainsi qu'à ceux en lien avec la vente du tronçon de chemin rural après constat de mise en demeure seront à la charge de l'acquéreur acheteur,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'affaire.***

## **7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

### **RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE AUPRES D'AGENCES D'INTERIM, AUTRES ORGANISMES D'EMPLOIS ET PAR CANDIDATURES SPONTANÉES**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

En qualité de collectivité employeur, la Commune bénéficie contractuellement des prestations du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour assurer le remplacement temporaire des agents municipaux via le Service des Missions Temporaires.

Toutefois, le remplacement temporaire de certains agents municipaux exerçant des métiers spécifiques, notamment au service Enfance-Jeunesse, nécessite de consulter certaines agences d'intérim de droit privé ou d'autres partenaires privés du domaine de l'emploi, en complément de la consultation effectuée auprès du CDG 35.

***Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le cadre des remplacements temporaires auxquels les services municipaux doivent faire face, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***autorise la consultation des agences d'intérimaires de droit privé ou autres organismes privés d'emplois ou par candidatures spontanées, en complément des prestations contractuelles susceptibles d'être apportées par le CDG 35, afin d'assurer le remplacement temporaire des agents municipaux,***
- ***autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

Affiché, le 21 février 2018

Le Maire,

B. ETHORE.